

# L'Agenda 21 départemental du Var

S'ouvrir largement sur la région et réussir un développement résolument durable, tel est le pari que le Conseil Général du Var entend mener avec la territorialisation. A ce titre, il conduit de nouvelles politiques départementales et réorganise ses services. Ces actions prendront la forme de Contrats de territoire, élaborés à partir d'appels à projets au sein des périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), préconisés comme cadre d'intervention de développement des territoires. L'engagement de l'Agenda 21 départemental renforce ces nouvelles approches.

**Contact :** Anne AUDIBERT – [aaudibert@cg83.fr](mailto:aaudibert@cg83.fr)

**Lancement de l'Agenda 21 :** Non précisé

**Adoption du 1er Plan d'actions :** Non précisé

## La gouvernance de l'Agenda21

### Un cadre pour l'action : les contrats de territoire

Le Contrat de territoire est un outil de cohésion des politiques publiques départementales. Il répond aux problématiques spécifiques de chaque secteur et favorise la convergence entre les intérêt communaux et l'intérêt départemental. Il doit permettre d'associer le Conseil Général, les collectivités, les communes, les EPCI, les chambres consulaires, les associations qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de développement durable initiée par le département.

Il est l'outil contractuel privilégié du Conseil Général pour mettre en œuvre ses politiques et ses actions partenariales. Ce contrat pluriannuel (3 ans) repose sur un engagement commun des partenaires en faveur d'une concertation et d'une évaluation permanente des politiques publiques. Les partenaires s'engagent à promouvoir la qualité de vie des populations et à mieux répondre aux préoccupations des acteurs publics et privés de chaque territoire. Le Contrat de territoire permet de valoriser chaque territoire et de rechercher la façon permanente l'amélioration, et l'efficacité du service public local.

La politique du Conseil Général s'articule désormais autour :

- des Schémas départementaux qui portent des objectifs de cohérence et d'équilibre.
- des Contrats de territoire qui expriment la diversité des enjeux et des réponses publiques
- les Contrats d'objectif qui favorisent l'innovation et l'anticipation

Pour le Président du Conseil Général, c'est un "Point de rencontre entre les compétences, les missions et les projets départementaux, communaux et intercommunaux, le contrat est l'outil de développement équilibré et solidaire des territoires."

## **Concertation à travers des maisons d'animation**

Des conférences territoriales sont mises en place au sein de chaque territoire de développement durable. Chaque conférence de territoire décide de créer en son sein des commissions thématiques, et d'organiser des ateliers et des groupes de travail. Pour chaque commission, un élu référent est le coordinateur et le rapporteur des travaux auprès des conférences territoriales.

Des Maisons du Var se sont implantées. Installées au cœur des territoires de développement durable, elles permettent au Conseil Général de répondre aux impératifs de réactivité, de proximité, d'adaptabilité et d'écoute des populations.

Les Maisons départementales n'ont pas un rôle de maître d'ouvrage, ni de manager de projets. Elles sont le relais des pôles "métier".

Directement attachées à la Direction Générale des Services, elles se mettent à la disposition des directions. Elles sont chargées de la circulation de l'information, de la veille, de la concertation sur le terrain.

Elles aident à formaliser les Contrats de territoire et assurent leur mise en œuvre et leur suivi. Elles apportent aux conférences territoriales la logistique nécessaire à la concertation locale.

Dans ce cadre, les antennes participent à la réalisation des diagnostics du territoire et aident à la définition d'un Projet local de développement durable et à son évaluation.

Depuis la délibération du lancement de l'Agenda 21, aucune structure n'a été mise en place.

## **Les acquis effectifs**

### **1.Mode de production et de consommation responsable et réduction des émissions CO2**

-Supprimer les atteintes visuelles. Avec l'aide du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Var (CAUE), les communes qui participent au programme assurent notamment une meilleure intégration de leur mobilier urbain, de leur signalétique...

-Planter des arbres de haute tige en milieu urbain. Ce Programme d'aide aux communes permet de réaliser des opérations de traitement et de chirurgie arboricole afin de sauvegarder des espèces remarquables.

-Intégrer des lignes aériennes électriques et téléphoniques Le Conseil Général du Var a instauré un partenariat financier et technique avec le Syndicat Départemental d'Electrification du Var et EDF. Les lignes sont généralement enfouies mais peuvent être aussi dissimulées en façade lorsqu'il s'agit d'opérations en centre-ville.

-Enlever les épaves automobiles. En 2003, 485 véhicules abandonnés dans la nature ou le bord des routes ont été enlevés grâce à l'aide du Conseil Général du Var. Enfin, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, le Conseil Général

participe aux frais de fonctionnement du réseau de mesure de la qualité de l'air dans l'agglomération toulonnaise.

## **2.Préservation de la biodiversité et promotion du tourisme durable**

-Dans le secteur de la protection de la forêt, plusieurs plans ont été proposés comme la mise en application des mesures d'urgence approuvées en assemblée en 2003, accompagnée de la mise en oeuvre de mesures de réhabilitation des zones incendiées, la mise à jour de la politique forestière du département nécessaire pour tenir compte des événements de 2003 et mettre en oeuvre les mesures de renforcement de la prévention et de la lutte et la continuité des travaux d'équipement des massifs et d'entretien des infrastructures DFCI, nécessaires à l'efficacité des dispositifs de prévention et de lutte.

-Le Contrat de Baie rassemble 40 acteurs de la Rade (collectivités, socioprofessionnels, administrations de l'Etat) sur le projet commun de reconquête de la qualité des eaux, une garantie fondamentale pour les différentes activités liées à la mer. Le périmètre du contrat s'étend sur 50 km auquel correspond un bassin versant de 180 km<sup>2</sup>. Il recouvre 14 communes de la rade de Toulon : Evenos, La Garde, Ollioules, le Pradet, Le Revest les Eaux, La Seyne sur Mer, Saint Mandrier, Six-Fours, Toulon, La Valette, Solliès-Ville, la Farlède, La Crau et Carqueiranne (367 000 habitants environ). Dans ce cadre plusieurs opérations ont vu le jour :

-Opération "Nous les marins, jetons malin, jamais en mer toujours à terre !" En 2002, 170 000 sacs plastiques sérigraphiés ont été distribués dans 55 ports du département afin de sensibiliser les plaisanciers et autres usagers de la mer à ramener leurs déchets à terre

-Opération d'enlèvement d'épaves (Anse Mourillon à Plage Méjean). L'opération d'enlèvement d'épaves de véhicules entre l'Anse Tabarly et l'Anse Méjean, a eu lieu en juin 2002, avec l'aide de la Marine Nationale et de la Mairie de Toulon. 20 tonnes de déchets ont été retirées

-Projet pilote de traitement des matériaux de dragage portuaire.

## **3.Respect de la diversité culturelle et lutte contre les exclusions**

-"Les quartiers solidaires" : les objectifs sont l'amélioration du cadre de vie, la redynamisation économique, la lutte contre l'exclusion, le développement de la citoyenneté et des actions culturelles. Et c'est afin de réaliser un véritable travail de proximité, et ainsi de répondre précisément aux attentes des populations concernées, que le Conseil Général associe ses propres compétences administratives à celles des associations de quartier.

-En 2006, création de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.

-Mise en place d'un chéquier gratuit : le chèque-transport s'adresse aux personnes handicapées varoises. Il représente une aide financière pour faciliter l'accès au transport des personnes en fauteuil roulant.